



<p><b>CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE PERIGUEUX BASSILLAC</b></p>
<p>Pièce n°1 : Règlement de consultation (R.C.)</p>

**OBJET DU CONTRAT DE CONCESSION  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AYANT POUR OBJET LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE  
L'AEROPORT DE PERIGUEUX BASSILLAC**

**AUTORITE CONCEDANTE**  
**Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Dordogne**  
295 boulevard des Saveurs  
24660 Coulounieix-Chamiers  
France

**Date limite de remise des candidatures et des offres :**  
**13 décembre 2024 à 12h00**

Conformément à l'obligation de dématérialisation des procédures, seules les offres déposées sur la plateforme sont recevables :  
[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

**Consultation - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport de Périgueux Bassillac**

**DEFINITIONS**

A moins qu'ils soient définis ailleurs dans le Règlement de consultation, y compris dans son préambule, les termes et expressions définis ci-après auront, lorsqu'ils figurent avec une première lettre majuscule, la définition suivante :

- **Autorité concédante** : vise la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Dordogne.
- **Contrat** : vise le contrat de concession de service public relatif à la gestion et l'exploitation de l'aéroport Périgueux Bassillac communiqué dans le cadre du Dossier de consultation (Pièce n° 2).
- **Dossier de consultation** : vise l'ensemble des documents fournis par l'Autorité concédante ou auxquels elle se réfère visés à l'article 4.1 du présent Règlement de consultation.
- **Règlement de consultation** : vise le présent règlement de la consultation communiqué dans le cadre du Dossier de consultation (Pièce n°1).
- **Déléataire ou Concessionnaire** : désigne le co-contractant de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Dordogne désigné dans le cadre de la présente procédure

## **PREAMBULE**

---

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Dordogne est propriétaire de l'aéroport de Périgueux Bassillac (ci-après, « l'Aéroport »). Elle est par ailleurs « créateur » de cet aéroport, au sens de l'article L. 221-1 du code de l'aviation civile par convention passée le 5 août 1987 avec le ministère chargé de l'aviation civile. Elle est à ce titre notamment compétente en matière d'aménagement, d'entretien, et de gestion de l'aéroport.

Situé sur la commune de Périgueux, l'aéroport de Périgueux Bassillac est destiné à des activités d'aviation générale (voyages d'affaires, aéroclub), de vols sanitaires et de santé (transports d'organes, vols du Samu, permanence Hôpital de Périgueux) et de vols de l'administration de l'Etat (Défense – vols militaires).

Étendue sur une surface totale de 76 hectares, la plate-forme de Périgueux dispose d'une piste revêtue de 1 750 m de long et 30 m de large, ainsi qu'une piste en herbe de 845 m de long et de 80 m de large réservée aux aéronefs basés ou autorisés.

Les flux sur les trois dernières années sont les suivants :

	2020	2021	2022
Nombre de mouvements d'aviation générale	10527	15087	13056
Nombre de mouvements d'aviation commerciale	65	54	44
Nombre de passagers	177	128	146
Nombre de mouvements pour les vols sanitaires et transports d'organes	14	16	14
Nombre de mouvements pour les vols militaires	453	711	726
Nombre de mouvements pour les vols du SAMU	1125	1132	1353
Nombre de litres de carburant aviation distribué	79720	117601	113907

## Table des matières

Preambule .....	3
Article 1 - Objet de la consultation .....	6
Article 2 - Coordonnées de l'Autorité concédante .....	6
Article 3 - Organisation de la consultation.....	6
Article 3.1 – Calendrier prévisionnel .....	6
Article 3.2 – Conditions de la consultation .....	6
Article 3.3 – Exigences minimales .....	7
Article 4 - Obtention et composition du Dossier de consultation .....	8
Article 4.1 – Contenu et obtention du Dossier de consultation .....	8
Article 4.2 – Informations complémentaires au Dossier de consultation .....	9
Article 4.3 – Modification du Dossier de consultation.....	9
Article 5 - Caractéristiques du Contrat.....	10
Article 5.1 – Objet du contrat.....	10
Article 5.2 – Missions du concessionnaire .....	10
Article 5.3 – Transfert du personnel .....	10
Article 5.4 – Obtention des licences, autorisations et certificats .....	10
Article 5.5 – Montant du Contrat de concession .....	10
Article 5.6 – Durée du Contrat de concession.....	11
Article 6 - Composition des dossiers remis par les candidats / Présentation des candidatures et des offres.....	11
Article 6.1 – Dossier de candidature .....	11
Article 6.1.1 – Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris les exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession .....	11
Article 6.1.2 – Capacité économique et financière .....	12
Article 6.1.3 – Capacités techniques et professionnelles .....	13
Article 6.1.4 – Modification du candidat ou du groupement de candidat .....	13
Article 6.2 – Dossier de remise des offres / Présentation des offres .....	14
Article 6.2.1 – Présentation de l'offre .....	15
Article 6.2.2 – Projet de contrat et ses annexes .....	15
Article 6.2.3 – Présentation de l'offre financière.....	15
Article 6.2.4 – Mémoire explicatif de l'exploitation envisagée.....	15
Article 6.2.6 – Plan de développement.....	16

**Consultation - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport de Périgueux Bassillac**

Article 7 -	Condition de remise des candidatures et des offres.....	16
Article 8 -	Sélection des candidatures.....	17
Article 9 -	Evaluation des offres .....	18
Article 9.1	Principe et critères d'évaluation des offres .....	18
Article 9.2	Délai de validité des offres .....	19
Article 10 -	Abandon de la procédure .....	19
Article 11 -	Visite du site .....	19
Article 12 -	Indemnisation.....	20
Article 13 -	Propriété intellectuelle .....	20
Article 14 -	Confidentialité .....	20

**Consultation - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport de Périgueux Bassillac**

**Article 1 - Objet de la consultation**

La présente consultation a pour objet de sélectionner un opérateur en vue de l'attribution du contrat de concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation de l'aéroport de Périgueux Bassillac.

**Article 2 - Coordonnées de l'Autorité concédante**

**Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Dordogne**  
**Pôle Interconsulaire- Cré@vallée Nord**  
295 boulevard des Saveurs  
24660 Coulounieix-Chamiers

**Article 3 - Organisation de la consultation**

La présente consultation est organisée conformément aux articles L.3120-1 à L.3126-3 et R.3121-1 à R.3126-14 du code de la commande publique.

La présente consultation est organisée selon une « procédure ouverte ». Les candidats déposeront **dans un même pli et en même temps** un dossier de candidature et une offre initiale. L'examen des candidatures et des offres se fera lui en deux temps par l'Autorité Concédante.

**Article 3.1 – Calendrier prévisionnel**

Le calendrier prévisionnel de la procédure est le suivant :

Octobre 2024	• Publication de l'avis d'appel public à la concurrence
13 décembre 2024	• Date limite de réception des candidatures et des offres initiales
Janvier 2025	• Invitation à remettre une offre finale
Mars 2025	• Entrée en vigueur

**Article 3.2 – Conditions de la consultation**

Les candidats devront remettre, avant la date et l'heure limites figurant sur la première page du présent Règlement, le pli contenant leur candidature et leur offre initiale.

La CCI pourra, sur la base des critères de sélection présentés dans le présent Règlement de consultation, n'engager de négociations qu'avec une partie des candidats ayant remis une offre initiale.

**Consultation - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport de Périgueux Bassillac**

Il est précisé que la CCI peut décider de limiter le nombre de soumissionnaires admis à participer à la négociation, conformément à l'article R.3124-1 du code de la commande publique.

Il est précisé également que la CCI se réserve le droit d'attribuer la délégation dès l'offre initiale.

La CCI se réserve la possibilité d'organiser les négociations par tous moyens. Ainsi, elle pourra adresser une demande écrite par courrier ou courriel via le profil acheteur aux candidats admis à négocier ou encore, décider de les rencontrer. Dans ce cas, la convocation précisera la durée et les intervenants participant à la réunion de négociation.

Lors de ces négociations, la CCI pourra se faire assister de la ou des personnes compétentes dont elle jugera utile de s'entourer.

En tout état de cause, la négociation ne pourra porter ni sur l'objet du contrat, ni sur les critères d'attribution ou les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation.

Lors de ces négociations, les candidats pourront être invités à remettre des compléments, des modifications et/ou des clarifications à leurs offres. Les délais et mode de transmission de ces compléments, modifications et offres intermédiaires seront alors indiqués aux candidats.

La CCI se réserve la possibilité de demander aux candidats de remettre une ou plusieurs offres intermédiaires en fonction des négociations. Au terme des négociations, elle pourra demander à chacun des candidats encore en lice la remise d'une offre finale. L'offre finale servira alors de seule base à l'analyse des offres.

Le Président de la CCI Dordogne choisira l'offre qu'il jugera la meilleure à l'issue des négociations, en application des critères énoncés ci-dessus et soumettra ce choix à l'assemblée générale.

### **Article 3.3 – Exigences minimales**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que conformément aux articles L. 3124-1 et 3124-3 du code de la commande publique, le projet de Contrat (Pièce n°2) comporte des caractéristiques minimales qui ne peuvent pas faire l'objet de négociations.

Ces dernières sont indiquées dans le corps du projet de contrat par un surlignage bleu. Les candidats ne pourront alors faire aucune proposition de modifications et / ou de compléments sur ces aspects. A noter que lorsque le titre d'un article est surligné en bleu, il doit être compris que l'intégralité de ses stipulations sont identifiées en tant que caractéristiques minimales.

**Consultation - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport de Périgueux Bassillac**

L'attention des candidats est fortement attirée sur le fait que les offres comportant des modifications des clauses expressément visées comme étant des exigences minimales pourront être considérées comme irrégulières au sens de l'article L.3124-3 du code de la commande publique.

**Article 4 - Obtention et composition du Dossier de consultation**

**Article 4.1 – Contenu et obtention du Dossier de consultation**

Le Dossier de consultation définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations est composé des documents mentionnés ci-après, par ordre décroissant d'importance :

- Pièce n°1 : Le présent Règlement de consultation ;
- Pièce n°2 : Le projet de convention de délégation de service public et ses annexes ;
- Pièce n°5 : comptes administratifs 2020 à 2022 ;

Ces documents sont librement accessibles via la plateforme dématérialisée [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Les candidats qui ne parviendraient pas à télécharger l'ensemble de ces documents devront immédiatement prévenir la CCI Dordogne et contacter le support de la plateforme disponible en ligne à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

La CCI ne pourra être tenue responsable des dommages ou troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures. Suite à la vérification réalisée par les candidats, en cas de discordance, d'incohérence constatées par les candidats entre le contenu du Dossier de consultation remis via le lien de téléchargement et le contenu du Dossier de consultation décrit dans les documents pré-listés, une demande devra être adressée, sans délai, par les candidats via la plateforme.

La CCI traitera ces demandes conformément au présent Règlement de la consultation et ne pourra être tenue responsable des dommages ou troubles, directs ou indirects qui pourraient en résulter.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de retrait anonyme.

**Consultation - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport de Périgueux Bassillac**

Il ne sera procédé à aucune remise du Dossier de consultation par courriel ni par papier.

**Article 4.2 – Informations complémentaires au Dossier de consultation**

Les candidats souhaitant poser des questions et obtenir des informations complémentaires qu'ils jugent utiles doivent poser leurs questions par écrit. Leur(s) demande(s) doivent être adressées via la plateforme dématérialisée [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Il ne sera répondu à aucune question orale ou posée par mail ou télécopie.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard vingt (20) jours calendaires avant la date limite de réception des offres initiales, leur(s) demande(s) écrite(s) par le biais de la plateforme dématérialisée susvisée.

La CCI répondra aux questions dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des candidats et d'égal accès à la commande publique. Une réponse commune à ces questions sera adressée à tous les candidats au plus tard (10) jours avant la date limite de remise des offres initiales.

**Article 4.3 – Modification du Dossier de consultation**

La CCI Dordogne se réserve le droit d'apporter des modifications au Dossier de consultation. Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du Dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Toute modification du Dossier de consultation est communiquée à l'ensemble des opérateurs économiques, dans un délai raisonnable et en tout état de cause dans un délai maximal de dix (10) jours avant la date limite de remise des offres initiales, conformément aux dispositions de l'article R.3122-8 du code de la commande publique.

Si pendant l'étude du Dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres initiales est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les éventuelles modifications seront adressées à l'ensemble des candidats ayant téléchargé le Dossier de consultation après identification via la plateforme de dématérialisation susvisée.

## **Article 5 - Caractéristiques du Contrat**

### **Article 5.1 – Objet du contrat**

Le Contrat a pour objet de confier au Délégué, qui l'accepte, la gestion, l'exploitation, et le développement de l'aéroport de Périgueux Bassillac.

Au titre des missions qui lui incombent, le Concessionnaire devra assurer notamment :

- la gestion et l'exploitation de l'aéroport de Périgueux Bassillac ;
- l'entretien et la maintenance de l'aéroport tel que défini à l'Article 54 du Contrat ;
- le développement des activités aéronautiques et extra aéronautiques sur le périmètre concédé à l'exception du développement photovoltaïque ;

A cet effet, le Concessionnaire affecte à l'exécution du Contrat les moyens humains et techniques nécessaires à la satisfaction de l'ensemble des obligations du Contrat.

Le Délégué exerce l'ensemble des activités relevant du Contrat à ses risques et périls sans préjudice d'une participation annuelle de l'autorité concédante à hauteur de 190.000 euros.

### **Article 5.2 – Missions du concessionnaire**

L'ensemble des prestations à la charge du Concessionnaire est décrit dans le projet de Contrat (Pièce n°2).

### **Article 5.3 – Transfert du personnel**

Le Délégué devra reprendre les personnels affectés à la gestion et à l'exploitation de l'aéroport, dans le respect de la législation et la réglementation en vigueur. A titre indicatif, le nombre de personnel dont le contrat est transférable est estimé, à date, à 4 personnes pour les services aéroportuaires de l'aéroport Périgueux Bassillac.

### **Article 5.4 – Obtention des licences, autorisations et certificats**

L'attributaire devra faire son affaire de l'obtention des licences, autorisations et certificats nécessaires à la gestion et l'exploitation de l'Aéroport au regard de la législation et réglementation nationale et européenne applicables au transport aérien et aux gestionnaires d'aéroports.

### **Article 5.5 – Montant du Contrat de concession**

La valeur estimée du Contrat de concession est de 700 000 euros HT. Ce montant correspond au chiffre d'affaires total hors taxes du Concessionnaire pendant toute la durée du Contrat.

**Consultation - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport de Périgueux Bassillac**

Une redevance versée par le concessionnaire à l'Autorité Concédante est prévue au Contrat.

Aucune subvention ne pourra être versée par l'Autorité Concédante pour assurer l'équilibre économique du Contrat.

**Article 5.6 – Durée du Contrat de concession**

Le Contrat est conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa notification au concessionnaire.

**Article 6 - Composition des dossiers remis par les candidats / Présentation des candidatures et des offres**

Chaque candidat doit impérativement remettre une proposition comportant simultanément un dossier de candidature sous pli fermé et un dossier d'offre sous plis fermés.

Le dossier de candidature sera rédigé entièrement en langue française et devra au minimum comprendre pour chaque candidat les justificatifs énumérés au présent article.

En cas de groupement, ces justificatifs seront fournis par chaque membre du groupement à l'exception de la lettre de candidature

**Article 6.1 – Dossier de candidature**

**Article 6.1.1 – Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris les exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**

Les candidats devront produire :

1. Lettre de candidature, datée et signée du dirigeant, accompagnée des documents l'habilitant à la signature (en cas de groupement ou de sous-traitance déclarée au stade de la candidature, nom des membres et sous-traitants, identité du mandataire, preuves de l'habilitation du mandataire) ; Les candidats fourniront une note contenant les informations utiles sur la structure envisagée pour l'exécution du Contrat ;
2. Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation du Contrat de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 et à l'ensemble des conditions soumises aux articles R. 3123-16 à R. 3123-19 du CCP ;

**Consultation - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport de Périgueux Bassillac**

3. Justification du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail ;
4. Les documents suivants relatifs à la situation propre des opérateurs économiques :
  - a. Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise candidate ;
  - b. Un justificatif datant de moins de trois mois de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis) ou, pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ;
  - c. Si une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire a été ouverte, le candidat produit la copie des décisions de justice afférentes à cette procédure.

Les candidats étrangers devront satisfaire les mêmes exigences au regard de règles d'effet équivalent dans leur pays.

Les formulaires DC1, DC2 applicables à la réglementation marchés publics peuvent être utilisés, ils sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj>.

**Article 6.1.2 – Capacité économique et financière**

Les candidats devront produire :

1. Une déclaration sur l'honneur concernant, d'une part le chiffre d'affaires global et, d'autre part, le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires à celles auxquelles se réfère la présente consultation, réalisés au cours des trois (3) derniers exercices par le candidat ou par les sociétés du groupe dont il se réclame des moyens financiers et opérationnels (dans ce second cas mentionner la raison sociale des sociétés concernées). Le candidat pourra utiliser à cet effet l'imprimé DC2 susmentionné ;
2. Pour les opérateurs économiques pour lesquels l'établissement d'un bilan est obligatoire en vertu de la loi : les bilans, comptes de résultat et annexes ou documents équivalents, des trois (3) derniers exercices ou les équivalents pour les candidats étrangers non établis en France ;
3. Les liasses fiscales complètes comprenant l'ensemble des annexes des trois (3) derniers exercices ou leur équivalent pour les candidats étrangers non établis en France.

**Consultation - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport de Périgueux Bassillac**

4. Les rapports des commissaires aux comptes des trois (3) derniers exercices ou les équivalents pour les candidats étrangers non établis en France ;
5. Un organigramme présentant la structure de l'actionnariat du candidat permettant de positionner le candidat vis-à-vis des opérateurs économiques dont il se réclame des moyens financiers ou opérationnels ;
6. Pour les candidats se réclamant de garanties financières de leur maison mère, les liasses fiscales complètes de la maison mère comprenant l'ensemble des annexes des trois (3) derniers exercices ou les équivalents pour les candidats étrangers non établis en France.

**Article 6.1.3 – Capacités techniques et professionnelles**

1. Une note descriptive des moyens humains et matériels du candidat comprenant notamment les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois (3) dernières années ou depuis la date de création de l'entreprise si cette dernière date de moins de trois (3) ans ; Indication des noms et qualifications professionnelles (titres d'études et professionnels) des personnes qui seront chargées de l'exécution du Contrat de concession ;
2. Une note présentant l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
3. Une liste des prestations vérifiables et de même nature et importance que les prestations faisant l'objet du Contrat, en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq (5) dernières années. Ces prestations devront démontrer l'aptitude du candidat ou du groupement candidat en matière d'exploitation d'aéroports de même nature et de taille similaire.
4. Pour les prestations les plus importantes, des attestations de bonne exécution sont à produire. Ces attestations indiquent le lieu d'exécution des prestations, la nature et les caractéristiques principales de l'aéroport, l'autorité concédante, la nature contractuelle, la nature des prestations personnellement effectuées par chacun des membres. Tous éléments complémentaires jugés pertinents par le candidat.

**Article 6.1.4 – Modification du candidat ou du groupement de candidat**

L'agrément des candidats admis à participer à la négociation a été délivré au vu des éléments transmis dans les dossiers de candidatures, conformément à l'avis d'appel public à la concurrence et au présent Règlement.

En cas de groupement, la composition du groupement candidat ne pourra pas être modifiée entre la remise des candidatures et la notification du Contrat de concession,

**Consultation - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport de Périgueux Bassillac**

c'est-à-dire qu'il ne pourra ni s'adjoindre un nouveau membre, ni retirer l'un de ses membres.

Par exception et sous réserve de l'approbation préalable de la CCI, une modification du groupement candidat avant la notification du Contrat de concession pourra être admise, aux conditions suivantes :

- en cas d'adjonction d'un nouveau membre au groupement candidat, ce nouveau membre ne tombe dans aucun des cas d'exclusion mentionné par l'avis de concession. Il devra produire l'ensemble du dossier de candidature demandé dans l'avis de concession ;
- le groupement candidat modifié continue de présenter des capacités et garanties au moins équivalentes à celles qui avaient conduit à retenir sa candidature.

En tout état de cause, les éventuelles modifications du groupement candidat ne doivent pas remettre en cause les choix opérés par l'Autorité Concédante lors de l'examen des candidatures ou être directement ou indirectement constitutives de pratiques anticoncurrentielles.

En cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition affectant l'identité juridique du candidat, il devra être demandé à la CCI l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en démontrant que la personne morale substituée présente au moins le même niveau de garantie que celui auquel il succède. La demande d'agrément ou d'autorisation de la CCI devra être adressée par écrit et accompagnée d'une attestation sur l'honneur de chacun des membres du candidat, y compris celui dont l'adjonction est envisagée, selon laquelle toutes les dispositions ont été prises pour garantir la sécurité de la procédure de passation du Contrat de concession, la modification envisagée ne contrevient à aucune disposition législative ou réglementaire et qu'elle ne pourrait pas amener le groupement, les membres du groupement, le candidat, ou la CCI à se trouver en situation de conflit d'intérêts. Enfin, il est rappelé pour les seuls besoins de la procédure, qu'une entreprise ne peut soumissionner en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

**Article 6.2 – Dossier de remise des offres / Présentation des offres**

Les candidats remettront, simultanément au dossier de candidature, une offre.

Le dossier de candidature sera rédigé entièrement en langue française et devra au minimum comprendre pour chaque candidat les justificatifs énumérés au présent article. Les candidats devront apporter toutes les informations nécessaires à l'appréciation de leurs offres dans chacun des mémoires mentionnés ci-dessous.

Par ailleurs, le candidat pourra produire tout autre élément ou document complémentaire qu'il estimerait nécessaire.

### **Article 6.2.1 – Présentation de l'offre**

Le candidat précisera sa compréhension des enjeux, sa démarche qualité et les moyens pour y parvenir.

Il présentera une proposition détaillée démontrant sa volonté de développer le site aéroportuaire et l'influence du transport aérien sur l'économie locale.

### **Article 6.2.2 – Projet de contrat et ses annexes**

Le candidat fournira le projet de Contrat et ses annexes dûment complétées, avec les remarques et propositions formulées par le candidat sous forme apparente (« marques de révision » « suivi de modification ») au format compatible Word.

Le candidat fournira également une synthèse justificative / explicative des modifications proposées au projet de Contrat sous forme de tableau word ou excel.

Le projet de Contrat ainsi remis ne pourra pas apporter de modifications aux exigences minimales indiquées par un surlignage bleu.

### **Article 6.2.3 – Présentation de l'offre financière**

Le candidat fournira les éléments suivants :

- Montage financier du projet

Les candidats expliciteront les modes de financement des missions prévus au Contrat et les différents types d'apports (emprunt, fonds propres, apport en compte-courant...etc.). Les candidats fourniront les modèles de Garantie à Première demande et de la Garantie Maison-Mère en appui de leur offre

- Bilan prévisionnel

Les candidats transmettront un bilan prévisionnel de l'exploitation de l'aéroport.

### **Article 6.2.4 – Mémoire explicatif de l'exploitation envisagée**

Le candidat décrit, notamment, dans ce document :

- Un organigramme de l'organisation prévue, le nombre et la qualification du personnel, les profils de poste, le calendrier des recrutements envisagés, le cas échéant ;

**Consultation - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport de Périgueux Bassillac**

- Les mesures et l'organisation envisagées pour la sécurité, l'hygiène et le respect du principe de laïcité ;
- Les actions de communication /marketing et de commercialisation envisagées ;
- La politique en matière d'amélioration de qualité des services ;
- Plan de maintenance : Le candidat indiquera le plan de maintenance préventive qu'il entend mettre en œuvre sur tous les biens de l'aéroport (équipements aéronautiques, infrastructures aéroportuaires, équipements de l'aérogare, autres bâtiments...). L'organisation mise en place devra permettre de disposer d'une vue d'ensemble de l'état des biens et d'apporter un conseil éclairé sur les mises en conformité à prévoir. Plan de Maintenance sera annexé au Contrat ;
- la politique en matière de développement durable sous les aspects sociaux et environnementaux : mesures qu'il entend mettre en œuvre, ses engagements et les moyens pour y parvenir.

**Article 6.2.2 – Plan de développement**

L'un des objectifs de la convention de délégation est de consolider et développer les activités aériennes, l'autre de consolider les activités domaniales, à l'exception d'éventuels projets de production d'énergies renouvelables.

A cet effet, les candidats devront fournir un Plan de développement sur lesquels ils s'engagent précisant :

- La stratégie et les actions envisagées pour consolider et développer les activités aériennes : aviation d'affaires, etc. ;
- La stratégie et les actions envisagées pour consolider et développer les activités domaniales ;
- Les moyens humains et financiers correspondant audit Plan de développement ;

Les candidats préciseront la politique marketing et commerciale spécifique qu'ils proposent de mettre en place pour réaliser cet objectif, les prévisions de trafic, etc.

Ce Plan de Développement sera annexé au Contrat.

**Article 7 - Condition de remise des candidatures et des offres**

Les plis devront être transmis via la plateforme [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Les candidats appréhenderont en amont du dépôt de leur dossier de candidature et de leur offre toutes les conditions relatives à l'utilisation de ladite plateforme

Quel que soit le support de dépôt utilisé, tous les éléments fournis doivent être rédigés en français

La réponse électronique devra parvenir avant les date et heure indiquées sur la page de garde du présent Règlement.

**Consultation - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport de Périgueux Bassillac**

Format de fichiers acceptés : .doc / .rtf / .pdf / .xls ou tableur/ image : PNG / JPEG / .ppt, .odt, .odp et documents html. Les candidats veilleront à la taille des pièces déposées

Les candidats devront transmettre une adresse électronique valide avec leur offre, qui sera considérée comme valable et permettant l'envoi d'éléments dans le cadre de la procédure, durant toute la période de la procédure. Le candidat reste responsable du paramétrage et de la surveillance de sa messagerie (redirection automatique, utilisation d'anti-spam...) et doit s'assurer que les messages envoyés par l'autorité concédante via son portail ne sont pas traités comme des courriels indésirables. Les frais d'accès au réseau et, le cas échéant, de recours à la signature électronique, sont à la charge de chaque candidat.

En sus, les candidats ont la possibilité de remettre, dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde :

- Soit sur support papier ;
- Soit sur support physique électronique (clé USB, CD-Rom ou DVD-Rom)

Celle-ci doit parvenir l'offre à l'adresse du siège de la CCI Dordogne – Secrétariat Général par pli recommandé avec accusé de réception ou déposé en main propre par porteur contre récépissé, le pli devant comporter la mention « *NE PAS OUVRIR – Consultation DSP pour la gestion et l'exploitation de l'Aéroport de Périgueux Bassillac* ».

En cas d'envoi sur support physique électronique ou sur support papier, la copie de sauvegarde doit être transmise dans un pli scellé comportant la mention de l'objet du marché et la mention lisible « copie de sauvegarde ».

Les candidats sont seuls responsables de la concordance entre les documents figurant dans leur offre dématérialisée et dans la copie de sauvegarde. A défaut, c'est l'offre dématérialisée déposée via la plateforme qui prévaudra.

### **Article 8 - Sélection des candidatures**

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

<b>Critères</b>	<b>Description</b>
<b>Critère 1 : Garanties</b>	Les garanties techniques, professionnelles et financières fournies par le candidat.
<b>Critère 2 : Aptitude</b>	L'aptitude du candidat à assurer l'égalité des usagers devant le service public et la continuité du service public
<b>Critère 3 : Critère social</b>	Le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du Code du travail

## Article 9 - Evaluation des offres

### Article 9.1 Principe et critères d'évaluation des offres

Les offres des candidats seront analysées au regard des critères décrits ci-après, par ordre décroissant d'importance :

Critères	Description	Pondération
<b>Critère 1 : Conditions économiques et financières</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel avec l'activité déléguée sur la durée du contrat ;</li><li>- Niveau des engagements financiers du candidat</li><li>- Capacité de l'offre proposée à favoriser le développement d'une offre diversifiée en matière de services sur l'aéroport ;</li></ul>	30%
<b>Critère 2 : Qualité des propositions de développement de l'aéroport</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Actions envisagées pour renforcer les relations et promouvoir la plateforme auprès des acteurs économiques du territoire ;</li><li>- Propositions et modalités de développement des activités domaniales ;</li><li>- Actions de communication</li></ul>	30%
<b>Critère 3 : Qualité et dynamisme du service proposé en exploitation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Modalités d'entretien et maintenance des ouvrages, équipements, installations, et matériels intégrés dans le périmètre de la délégation ;</li><li>- Qualité du service rendu aux usagers ;</li><li>- Démarche du délégataire dans le développement durable et intégration du volet environnemental dans le programme d'action du délégataire.</li></ul>	25%
<b>Critère 4 : Moyens humains et techniques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Organisation et moyens humains affectés à l'exploitation de l'aéroport ;</li><li>- Moyens techniques affectés à l'exploitation de l'aéroport</li></ul>	15%

**Consultation - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport de Périgueux Bassillac**

Le choix du Concessionnaire sera celui de l'opérateur économique qui aura présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global de l'Autorité concédante, sur la base des critères énoncés ci-dessus.

**Article 9.2      Délai de validité des offres**

Chaque candidat restera engagé sur ses propositions pendant cent-quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de remise des offres initiales.

Chaque candidat restera engagé sur ses propositions pendant cent-quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de remise des offres finales.

**Article 10 -            Abandon de la procédure**

La CCI Dordogne informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à la présente consultation, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général et sans indemnisation des candidats.

**Article 11 -            Visite du site**

Afin de bénéficier de la connaissance des caractéristiques et des contraintes attachées au lieu de l'aéroport de Périgueux Bassillac, la CCI Dordogne organisera une visite facultative sur les lieux le **27 novembre 2024, à partir de 10h**.

Les candidats devront confirmer au préalable leur présence par courriel à l'adresse suivante : [s.vreeburg@dordogne.cci.fr](mailto:s.vreeburg@dordogne.cci.fr)

La visite se déroulera en présence d'un représentant de la CCI Dordogne.

Les échanges entre les représentants de l'entreprise candidate et le ou les représentants de la CCI Dordogne seront limités à la seule prise de connaissance des sites, sans que ne soit délivrée aucune autre information dont l'objet serait autre que la seule description physique et fonctionnelle des sites et des installations.

Les éventuelles questions que pourrait susciter la visite devront suivre la procédure prévue à l'article 4.2. La CCI Dordogne apportera des réponses écrites à ces questions lesquelles seront diffusées à l'ensemble des candidats.

Les participants à la visite signeront une feuille de présence sur un document préparé par la CCI Dordogne et se verront remettre un récépissé de visite.

**Consultation - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport de Périgueux Bassillac**

En tout état de cause, le candidat est réputé connaître parfaitement les caractéristiques du site et ne pourra élever aucune contestation fondée en tout ou partie sur une méconnaissance ou une connaissance insuffisante des caractéristiques du site de l'aéroport.

**Article 12 - Indemnisation**

Aucune indemnisation ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats, que ce soit pour la remise des candidatures et des offres, ou dans le cadre de la négociation ultérieure.

**Article 13 - Propriété intellectuelle**

Les documents et éléments présentés par les soumissionnaires demeurent leur propriété intellectuelle. Les données communiquées par l'Autorité Concédante aux candidats pour l'élaboration de leur offre ne peuvent en aucun cas être communiquées ou utilisées à d'autres fins que celles de la présente consultation.

**Article 14 - Confidentialité**

Les soumissionnaires sont tenus de ne pas divulguer à des tiers le contenu de toute offre remise à l'Autorité Concédante durant ou après leur élaboration, jusqu'à l'accomplissement des formalités de publicité du Contrat.

L'Autorité concédante s'engage à une discrétion totale concernant les documents ou informations qui lui seront remis par les candidats. Elle ne peut donner à certains candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres.

La CCI Dordogne ne peut révéler aux candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la discussion sans l'accord de celui-ci. Notamment, au cours de la négociation, la CCI Dordogne mènera le dialogue individuellement avec chaque candidat sur la base des solutions proposées par le candidat, qui seront traitées de façon systématiquement indépendante par rapport aux solutions proposées par les autres candidats